

Appel de propositions

Programme de recherche sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours :	2023-2024
Volets offerts :	Projet de recherche, projet de recherche-action et synthèse des connaissances
Date limite (prédemande) :	Mercredi le 18 janvier 2023, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi le 19 avril 2023, 16 h
Montant total disponible :	1 743 390\$ (incluant les FIR)
Durée du financement :	Variable selon les volets (maximum 3 ans)
Annonce des résultats :	Semaine du 26 juin 2023

Proposé par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	4
4. Conditions du concours et des subventions	7
5. Définition des volets offerts dans ce concours	10
6. Processus et critères d'évaluation.....	10
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	15
8. Dates importantes	17
9. Renseignements.....	17
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	18
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	20
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	22
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	24
14. Annexe 5 — Grilles de signification des notes — FRQSC	25

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à soutenir le développement des connaissances quant à l'utilisation des écrans, les facteurs de risque et de protection associés et ses effets sur la santé physique, psychosociale et développementale des jeunes de 2 à 25 ans.

Les résultats et les nouvelles connaissances découlant des projets financés devraient permettre d'appuyer le MSSS et ses partenaires dans la mise en œuvre d'initiatives innovantes afin de :

- Sensibiliser les jeunes de 2 à 25 ans à une utilisation équilibrée des écrans ;
- Développer des milieux de vie¹ favorisant les saines habitudes à cet égard.

2. Contexte

Les écrans sont désormais omniprésents dans plusieurs sphères de notre vie. Bien qu'ils puissent être fort utiles et nous offrir une panoplie de possibilités, le développement rapide et en constante évolution de ces technologies entraîne également des risques pour la santé dont les conséquences à long terme restent encore méconnues. Considérant ces risques sur la santé ainsi que les inégalités sociales de santé qu'elle peut renforcer, l'utilisation des écrans doit être équilibrée et se justifier par une plus-value.

Or, les jeunes sont exposés aux écrans de plus en plus tôt dans leur vie, les rendant plus vulnérables aux risques pour la santé. Afin de se donner les moyens d'agir et d'offrir aux jeunes des environnements favorables aux saines habitudes de vie à l'égard de leur utilisation des écrans, des travaux d'envergure ont été menés par le MSSS dans l'objectif d'alimenter les réflexions et prendre connaissance des préoccupations collectives sur les effets de l'utilisation des écrans sur la santé des jeunes de 2 à 25 ans, dans une perspective globale et de prévention des risques pour la santé. À cet effet, un [premier forum d'experts](#) sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes s'est tenu à l'hiver 2020. Un [deuxième événement](#), qui a eu lieu à l'automne 2021, a permis aux représentants et représentantes d'associations professionnelles, d'organisations communautaires ou gouvernementales, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que du réseau de l'éducation de s'exprimer sur les enjeux liés à l'utilisation des écrans et à la santé des jeunes et de préciser les pistes d'action à privilégier, notamment en matière de recherche. Les constats qui sont ressortis de ces deux événements ont permis au MSSS de bâtir sa [Stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025](#), dévoilée en mai 2022.

Le *Programme de recherche sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes* s'inscrit ainsi en appui aux actions envisagées à la *Stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025*, soit de soutenir la recherche et promouvoir des initiatives concertées menant à des projets innovants sur l'utilisation des écrans et ses effets sur la santé des jeunes, ainsi que d'assurer et de soutenir le partage et la diffusion de données scientifiques sur le sujet. Aussi, ce programme de recherche devrait permettre d'alimenter les travaux du prochain *Programme national de santé publique (PNSP) 2025-2035*.

1. Endroits où les jeunes de 2 à 25 ans passent une partie de leur temps, ou groupes d'appartenance par lesquels ces jeunes se définissent. Par exemple : la résidence familiale, les services de garde éducatifs à l'enfance, l'école, les milieux de travail, les amis, les équipes sportives, etc. (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003382/>).

3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec l'objectif visé par le programme de recherche, soit de soutenir le développement des connaissances quant à l'utilisation des écrans et ses effets sur la santé physique, psychosociale et développementale des jeunes de 2 à 25 ans, sachant que ces effets varient selon divers caractéristiques d'utilisation tels que :

- le contexte de l'utilisation (moment de la journée, simultanéité des activités),
- la fréquence et la durée de cette utilisation,
- le type d'écran (cellulaire, tablette, télévision, console de jeu),
- le contenu (médias sociaux, musique, jeux vidéo de stratégie, jeux vidéo d'action, biens matériels),
- la nature de l'utilisation (clavardage, jeu, écoute d'émissions)².

Les propositions soumises au Fonds dans le cadre de cet appel doivent s'inscrire dans **un seul des trois axes** proposés et être explicitement reliées à un ou plusieurs des besoins associés (présentés sous forme de questions). Les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande puis une demande de financement dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans la section du formulaire prévue à cet effet, l'axe choisi **ET** le ou les besoins auxquels leur demande entend répondre (ex. : Axe 1, besoin 2 ; Axe 2, besoins 1 et 3).

À noter que les sous-questions non numérotées ne sont fournies qu'à titre indicatif afin d'illustrer le sens que souhaite donner le partenaire aux besoins que recouvrent les différents axes de recherche. Les propositions peuvent reprendre ces sous-questions ou encore s'en inspirer en soumettant leurs propres sous-questions pour répondre aux besoins de l'axe ciblé.

3.1 Besoins de recherche spécifiques

AXE 1 : Documenter le portrait actuel et émergent de l'utilisation des écrans chez les jeunes

Pour informer, sensibiliser, prévenir et guider les acteurs concernés, il importe de bien décrire la problématique que soulève l'utilisation des écrans, réalité complexe et évolutive. Les projets déposés sous cet axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des trois questions suivantes :

1. Comment l'utilisation des écrans chez les jeunes évolue-t-elle dans les différents milieux de vie et quelle en est la **tendance** ?
2. Quels sont les **types d'appareils** utilisés par les jeunes et les **types de contenus** et d'applications qui suscitent leur intérêt ?
 - o Sur quoi les jeunes passent-ils le plus de temps et pour quelles raisons ?
 - o Quel profil³ de jeunes s'intéresse à quel type de contenu et pourquoi ? Y a-t-il des différences selon le genre, le statut socioéconomique, les particularités culturelles et ethniques, etc. ?

² <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003382/>

³ À titre indicatif, cela peut notamment tenir compte de caractéristiques individuelles (ex. : âge, santé physique et mentale, capacité d'analyse et sens critique) ou encore de caractéristiques familiales (ex. : revenu, niveau d'éducation des parents et style parental).

3. Quel est le **profil**⁴ des jeunes qui présentent un **risque d'usage problématique** (abus d'utilisation, hyperconnectivité ou ayant du mal à s'arrêter) ?

AXE 2 : Comprendre les effets associés à l'utilisation des écrans chez les jeunes

Pour informer, sensibiliser, prévenir et guider les acteurs concernés, il importe également de mieux comprendre le phénomène qui entoure l'utilisation des écrans chez les jeunes. Les projets déposés sous cet axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des deux questions suivantes :

1. Quels sont les **facteurs de risque et de protection environnementaux** (sur les plans physique, socioculturel, politique ou économique) associés à l'usage problématique des écrans chez les jeunes (abus d'utilisation, hyperconnectivité ou ayant du mal à s'arrêter) ?
2. Quels sont les **effets bénéfiques et négatifs** chez les jeunes de l'utilisation des écrans ?
 - Comment et dans quelles conditions les relations sociales, les capacités cognitives et le développement (incluant le développement psychosocial) des jeunes sont-ils influencés par l'utilisation des écrans ?
 - Y a-t-il des caractéristiques d'utilisation des écrans qui soient moins problématiques que d'autres pour les jeunes (pourrait-on envisager des recommandations quant à la durée d'utilisation, le contexte d'utilisation, les motifs d'utilisation, le type de contenu consommé, etc.) ?
 - En fonction du temps passé devant les écrans par les jeunes, est-ce que le contexte d'utilisation, le type d'appareil utilisé ou le type de contenu consommé a un impact plus ou moins important sur : la santé mentale, la santé physique, la dynamique familiale, la réussite éducative, l'organisation du travail, les habitudes de loisirs, etc. ?
 - Quelles caractéristiques d'utilisation sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur la santé et quelles sont ces conséquences ?
 - Quel lien existe-t-il entre le temps passé devant les écrans, le type de contenu ainsi que les caractéristiques d'utilisation et la santé mentale (les troubles dépressifs ou anxieux notamment) chez les jeunes ?
 - Quelles sont les conséquences de l'utilisation des écrans sur la vision, l'audition, les troubles musculosquelettiques, etc. ?
 - Y a-t-il des impacts communs inhérents à l'utilisation de tout type d'écrans, et ce, à partir d'une durée minimale d'utilisation ?
 - Les effets de l'utilisation des écrans sont-ils différents selon le profil⁵ des jeunes (genre, statut socioéconomique, particularités culturelles et ethniques, etc.) ?

AXE 3 : Prévenir les risques associés à l'utilisation des écrans pour la santé des jeunes

Les données probantes en matière de pratiques préventives et de réduction des méfaits sont essentielles pour promouvoir des initiatives concertées, tant pour agir sur les milieux de vie dans lesquels les jeunes évoluent que pour soutenir l'ensemble de la population québécoise dans

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

l'acquisition de nouvelles habiletés personnelles et le renforcement de celles qu'ils ont déjà en matière d'utilisation des écrans. Les projets déposés sous cet axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des trois questions suivantes :

1. Comment promouvoir une **utilisation équilibrée** des écrans chez les jeunes ?
 - Quelles sont les pratiques exemplaires⁶, prometteuses⁷ ou émergentes⁸ pour [mieux] **informer et sensibiliser** les jeunes, leurs parents et les personnes intervenantes, de manière à favoriser une utilisation équilibrée et à faible risque ?
 - Quels sont les autres stratégies ou **moyens** d'intervention et les outils existants et à développer au regard d'une utilisation équilibrée des écrans ?
 - Quelles sont les **normes sociales**⁹ entourant l'utilisation des écrans chez les jeunes ? Comment ces dernières peuvent-elles être influencées afin de s'assurer qu'elles favorisent leur santé ?
 - Devrait-on privilégier des moments de **déconnexion** dans certains contextes ? De quelle manière ces moments pourraient-ils contribuer à une utilisation équilibrée des écrans chez les jeunes ?
2. Quels **stratégies, moyens d'interventions ou outils** permettraient de **prévenir chez les jeunes les plus vulnérables** l'apparition des méfaits dus à un usage problématique des écrans (abus d'utilisation, hyperconnectivité ou ayant du mal à s'arrêter) ? Quelles seraient les autres options qui permettraient de combler les besoins qui mènent vers une utilisation problématique des écrans ?
3. Quels seraient les **indices** permettant de soupçonner la présence de risques pour la santé chez les jeunes pratiquant des **jeux électroniques**, en vue de donner l'occasion aux jeunes et à leurs parents de porter un regard critique sur l'utilisation qui en est faite ?

3.2 Besoins transversaux

Dans le cadre de ce concours, les projets proposés doivent :

- cibler les jeunes ou des groupes de jeunes âgés entre 2 et 25 ans ;
- tenir compte des inégalités sociales de santé, dans leur conceptualisation, leurs stratégies de collecte de données et d'analyse ou encore dans le mode de réalisation de leur projet de recherche, par exemple en adoptant une approche participative, une perspective intersectionnelle¹⁰, ou encore en ciblant des groupes de personnes plus touchés par les inégalités sociales de santé.

Le non-respect de ces exigences pourrait entraîner le rejet de la proposition à l'étape de la pré-demande.

6 « [I]ntervention, [...] méthode ou [...] technique dont l'efficacité a constamment été révélée par des recherches scientifiques hautement rigoureuses [...] et qui a été reproduite dans plusieurs cas ou exemples. » [\[Lien\]](#).

7 Interventions pour lesquelles « l'on dispose de preuves suffisantes pour affirmer que les pratiques ont efficacement atteint un but ou un objectif particulier correspondant aux buts et aux objectifs de l'activité ou du programme. » [\[Lien\]](#).

8 « Interventions dont le caractère nouveau, novateur et prometteur est souligné par un certain niveau de preuve relativement à leur efficacité ou un changement qui n'est pas fondé sur des recherches ou suffisant pour être jugé "prometteur" ou constituer une "pratique exemplaire". » [\[Lien\]](#).

9 « [R]ègles ou modèles de conduite socialement partagés, fondés sur des valeurs communes et impliquant une pression en faveur de l'adoption d'une conduite donnée, sous peine de réprobation de la part de la société ou du groupe de référence. » [\[Lien\]](#).

10 « Une perspective intersectionnelle [...] [tient] compte des différents contextes ou états propices à des discriminations croisées, par exemple le sexe et l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle. » [\[Lien\]](#).

3.3. Autres aspects pour accroître la pertinence des projets soumis :

Afin d'améliorer la pertinence de leur projet dans le cadre du présent concours, les personnes qui souhaitent déposer une prédemande sont également invitées à inclure les aspects suivants ou à justifier leur absence, le cas échéant :

- favoriser des partenariats entre chercheur.e.s et/ou la présence d'expertises disciplinaires multiples au sein de l'équipe de recherche ;
- montrer une grande préoccupation pour l'innovation que ce soit en s'inspirant de pratiques novatrices qui ont cours au Québec ou ailleurs dans le monde, en documentant les facteurs qui permettent d'intégrer ces innovations à la pratique ;
- proposer une stratégie de mobilisation des connaissances en cours de déploiement de projet, principalement afin d'alimenter les travaux du prochain PNSP et d'éclairer les décisions et les interventions en matière d'utilisation équilibrée des écrans chez les jeunes.

4. Conditions du concours et des subventions

Caractéristiques du concours

Type de financement	Volets	Durée	Montant de la subvention ou de la bourse	Frais indirects de recherche (FIR)
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche	2–3 ans	193 750 \$	27 % du montant de la subvention
	Projet de recherche-action	2–3 ans	218 750 \$	27 % du montant de la subvention
	Synthèse des connaissances	1 an	62 500 \$	N/a

Informations supplémentaires

- Le montant de la subvention inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR; [Règles générales communes \[RGC\]](#), section 8.2) s'ajoutent au montant de la subvention. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires de la subvention, leur sont versés directement.
- Dans le cadre des projets de recherche-action, un dégagement de tâches par année est autorisé pour la chercheuse principale ou le chercheur principal. De plus, les personnes des milieux de pratique agissant à titre de cochercheuse ou de cochercheur qui répondent au statut 4c)¹¹ pourront bénéficier d'un dégagement de leur tâche. Ces montants sont à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet.

¹¹ Voir la section Définitions — Statuts et rôles des RGC.

- Les chercheuses et chercheurs de collège inscrit.e.s dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier des financements offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#). Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#).

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des chercheurs et chercheuses¹² est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limite du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

Chercheur principal ou chercheuse principale¹³

Seules les personnes répondant aux statuts 1, 2 ou 3 se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D (statut 3 mais titulaire d'un Ph. D.)¹⁴

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts 1, 2, 3 ou 4 suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 mais titulaire d'un Ph. D.)¹⁵
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4c) Personne des milieux de pratique

Particularités

- Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur

12 La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC.

13 Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

14 Personne titulaire d'un Ph. D. employée pour l'équivalent d'une tâche à temps plein dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette personne doit en outre avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et occuper : i) un poste d'enseignant ou enseignante dans un établissement d'enseignement collégial, OU ii) un poste de chercheur ou chercheuse dans un CCTT, OU iii) un poste dans un établissement d'enseignement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75 % d'activités de recherche.

15 *Ibid.*

ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des subventions sous les volets suivants : projet de recherche, projet de recherche-action et synthèse des connaissances.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} juillet 2023 et la date de fin est variable selon le volet.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule prédemande et une seule demande de subvention peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre prédemandes ou demandes.**
- La prédemande et la demande de financement sont rédigées de préférence en français, mais elles peuvent l'être également en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent obligatoirement être rédigés en français. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs Règles générales communes et dans le [programme Actions concertées du FRQSC](#).

Conditions des subventions

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le Fonds, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été financée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en collaboration avec le **ministère de la Santé et des Services sociaux**, dans le cadre du programme *Actions concertées*.
- Au terme de la subvention, un Rapport de recherche, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra

s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Pour les subventions, une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.

- Le Rapport final (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer.

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Pour voir la description des volets Projet de recherche, Projet de recherche-action et Synthèse des connaissances, consulter la page du [programme Actions concertées](#) sur le site Web du FRQSC.

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée;
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du programme *Actions concertées*.

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	10 points

Projet de recherche-action

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	25 points

Synthèse des connaissances

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	25 points
Mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	15 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Dans le cadre de ce concours, l'attribution des subventions se fera en deux temps. Lors d'un premier tour, elles seront attribuées en fonction du mérite, établi selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas et déterminé à la suite de la mise en rang des demandes déposées à l'intérieur de chacun des axes de l'appel de propositions. Le seuil de financement pour ce premier tour est fixé à 80 %. Un maximum d'une proposition par axe sera financé lors de ce premier tour. Au second tour, l'attribution se fera au mérite, tous axes confondus, à la suite d'une mise en rang unique. Le seuil de financement pour cette étape est de 75 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

Projet de recherche-action

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	40 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Documents requis pour la prédemande :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale¹⁶
- Formulaire électronique de prédemande dûment complété, incluant les fichiers .PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation ;
 - Bibliographie.

Documents optionnels :

- Lettre d'appui des partenaires.

Documents requis pour la demande de financement :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale et des cochercheurs et cochercheuses¹⁷
- Formulaire électronique de demande de financement dûment complété, incluant les fichiers .PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation ;
 - Bibliographie ;
 - Justification des dépenses prévues.

Documents pouvant être requis selon les circonstances :

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4¹⁸
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

16 Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

17 Demande de financement : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis.

18 Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 des RGC doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

8. Dates importantes

Le formulaire de **prédemande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 18 janvier 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 27 février 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 19 avril 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **26 juin 2023**.

Le début des projets est prévu pour le **1^{er} juillet 2023**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Téléphone : 418-643-7582

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et fichier joint des [contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement, pour les chercheurs ou chercheuses à la retraite, de collègue et sous octroi.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement — collègues » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement

et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Notez que la demande de soutien salarial pour les chercheurs ou chercheuses de CCTT doit être inscrite à la section « Budget » du formulaire de demande de subvention, le cas échéant.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Pour se prévaloir des financements offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#), les chercheuses et chercheurs de collègue presentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à remplir au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi,

les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	CHERCHEUR DE COLLÈGE (pour information)
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses				
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses				
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses				
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses				
	Stagiaires postdoctoraux — bourses				
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement				**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial				
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement		*		
	Partenaires — Dégagement				
	Conférencières et conférenciers invités				

Honoraires et dédommagement	Chercheuses et chercheurs invités				
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques				
	Artistes professionnels				
	Participant·es et participants de l'étude				
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche				
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)				
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche				
	Sécurité et élimination sûre des déchets				
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)				
	Ressources liées aux activités cliniques				
	Animaux de laboratoire				
	Transport de matériel et d'équipement				
	Achat et accès à des banques de données				
	Fournitures informatiques				
Frais de télécommunication	Télécommunications				
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction				
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche				
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux				
	Organisation d'événements ou d'activités				

Dépenses non admissibles

* Pour le volet Projet de recherche-action, un déchargement de tâches par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale

** Ces fonds (déchargement de tâches d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandée et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes¹⁹, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

¹⁹ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

14. Annexe 5 – Grilles de signification des notes – FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
--	---	--------------	------------

RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	90–100 %	Exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence¹
	80-89,9 %	Excellent	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables
	70-79,9 %	Très bien	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence
<p>70 % ➔ Seuil de passage pour un critère éliminatoire et de recommandation pour financement d'une demande</p>			
NON RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	60-69,9 %	Bien à faible	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne permet pas de l'évaluer en raison d'informations manquantes ou incomplètes

ÉCHEC ➔ La demande de financement (ou prédemande) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement**

¹**NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.